

Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Articles R.1334-14, R.1334-17 et -18, R.1334-20 et -21, R.1334-23 et -24, R.1334-29-5 et annexe 13-9 du code de la santé publique ; deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du niveau de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

MISSION N° : 772100238

PROPRIÉTAIRE

Nom :

Adresse :

Ville :

MISSION

Adresse :

46/52 AVENUE DE STALINGRAD

Ville :

93200 SAINT-DENIS

DO

Nom :

Adresse :

Ville :

MISSION

Type : Local Commercial

Cadastre :

Porte :

Date de commande : 10/08/2023

Accompagnateur : DELTA HUISSIER IDF (HUISSIER)

Référence client :

Nbre pièces : 1

Bâtiment :

Étage : RDC

Date de visite : 10/08/2023

Opérateur :

Lot :

Lot secondaire :

Escalier :

Usage : Commerce

Année de construction : AVANT 1997

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse :

- Sous sol (Flocage) : Flocage au niveau du plafond au sous sol

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRE ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE réglementaire POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

aucune obligation réglementaire à signaler.



C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés sous et derrière les meubles des pièces : Magasin, Bureau Sécurité, Magasin 02, Degagement, Degagement 02, Rangement, Vestiaire 01, Vestiaire 02, Reserve, Cuisine 01, Piece 01, Chambre Froide 01, Chambre Froide 02, Local Machinerie, Local Elec 01, Local Elec 02, Boucherie

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés derrière les doublages des murs : Bureau Sécurité, Degagement, Degagement 02, Rangement, Vestiaire 01, Vestiaire 02, Cuisine 01

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Le présent rapport de repérage ne peut pas constituer la fiche récapitulative du dossier technique amiante prévue au 4 du I de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique. Il ne peut donc pas constituer l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante requis pour la vente de l'immeuble bâti.

Observations :

Néant



SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
2.2.7	Le périmètre de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

..

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

La réglementation impose aux propriétaires de certains immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privés ou publiques, d'y faire réaliser un repérage des matériaux et produits des liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du dossier technique amiante.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

La réglementation prévoit que les propriétaires de parties privatives d'immeubles autres que ceux d'habitation dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante dont les rapports doivent être intégrés au dossier technique amiante (articles R.1334-18 et R.1334-29-5 du code de la santé publique).

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par les articles R.1334-17 et -18 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre à repérer :

Le périmètre de repérage est constitué de tous les locaux privatifs du bien objet de la mission. Si le bien diagnostiqué se situe dans un immeuble en copropriété, les parties communes de l'immeuble sont exclues de ce diagnostic (partie commune étant la propriété de la copropriété).

2.2.7. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : AVANT 1997

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Magasin	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Tôle metal) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre)
RDC	Dégagement Wc	Sol (Carrelage) - Plafond (Tôle metal) - Mur A (Faïence Doublage) - Mur B (Faïence Doublage) - Mur C (Faïence Doublage) - Mur D (Faïence Doublage)
RDC	Wc 01	Sol (Carrelage) - Plafond (Tôle metal) - Mur A (Faïence Plâtre) - Mur B (Faïence Plâtre) - Mur C (Faïence Plâtre) - Mur D (Faïence Plâtre)
RDC	Wc 02	Sol (Carrelage) - Plafond (Tôle metal) - Mur A (Faïence Plâtre) - Mur B (Faïence Plâtre) - Mur C (Faïence Plâtre) - Mur D (Faïence Plâtre)
Rdc	Bureau Sécurité	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage)
Sous-sol	Magasin 02	Sol (Dalles de sol plastic) - Plafond (Flocage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Parpaing) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre)
Sous-sol	Dégagement	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage)
Sous-sol	Dégagement 02	Sol (Béton) - Plafond (Flocage) - Mur A (Peinture Parpaing) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Parpaing)
Sous-sol	Bureau 01	Sol (Carrelage) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage)
Sous-sol	Rangement	Sol (Béton) - Plafond (Flocage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage)
Sous-sol	Vestiaire 01	Sol (Dalles de sol plastic) - Plafond (Flocage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage)
Sous-sol	Vestiaire 02	Sol (Dalles de sol plastic) - Plafond (Flocage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage)
Sous-sol	Reserve	Sol (Béton) - Plafond (Flocage) - Mur A (Peinture Parpaing) - Mur B (Peinture Parpaing) - Mur C (Peinture Parpaing) - Mur D (Peinture Parpaing)
Sous-sol	Cuisine 01	Sol (Dalles de sol plastic) - Plafond (Flocage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre)
Sous-sol	Piece 01	Sol (Béton) - Plafond (Flocage) - Mur A (Parpaing) - Mur B (Parpaing) - Mur C (Parpaing) - Mur D (Parpaing)



Sous-sol	Chambre Froide 01	Sol (Béton) • Plafond (Revêtement plastique) • Mur A (Revêtement plastique) • Mur B (Revêtement plastique) • Mur C (Revêtement plastique) • Mur D (Revêtement plastique)
Sous-sol	Chambre Froide 02	Sol (Béton) • Plafond (Revêtement plastique) • Mur A (Revêtement plastique) • Mur B (Revêtement plastique) • Mur C (Revêtement plastique) • Mur D (Revêtement plastique)
Sous-sol	Local Machinerie	Sol (Béton) • Plafond (Flocage) • Mur A (Parpaing) • Mur B (Parpaing) • Mur C (Parpaing) • Mur D (Parpaing)
Sous-sol	Local Elec 01	Sol (Béton) • Plafond (Flocage) • Mur A (Parpaing) • Mur B (Parpaing) • Mur C (Parpaing) • Mur D (Parpaing)
Sous-sol	Local Elec 02	Sol (Béton) • Plafond (Flocage) • Mur A (Parpaing) • Mur B (Parpaing) • Mur C (Parpaing) • Mur D (Parpaing)
Sous-sol	Boucherie	Sol (Carrelage) • Plafond (Peinture Doublage) • Mur A (Peinture Doublage) • Mur B (Peinture Doublage) • Mur C (Peinture Doublage) • Mur D (Peinture Doublage)
Sous-sol	Chambre Froide 03	Sol (Carrelage) • Plafond (Revêtement plastique Plâtre) • Mur A (Revêtement plastique) • Mur B (Revêtement plastique) • Mur C (Revêtement plastique) • Mur D (Revêtement plastique)
Sous-sol	Chambre Froide 04	Sol (Carrelage) • Plafond (Revêtement plastique Plâtre) • Mur A (Revêtement plastique) • Mur B (Revêtement plastique) • Mur C (Revêtement plastique) • Mur D (Revêtement plastique)
Sous-sol	Chambre Froide 05	Sol (Carrelage) • Plafond (Revêtement plastique Plâtre) • Mur A (Revêtement plastique) • Mur B (Revêtement plastique) • Mur C (Revêtement plastique) • Mur D (Revêtement plastique)



3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence / Principales conclusions
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non		Référence :
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non		Référence :
Détails des travaux réalisés	Non		Référence :
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non		Référence :
Dossier technique Amiante existant	Non		Référence :
Dossier technique existant	Non		Référence :
Diagnostic Amiante des parties communes	Non		Référence :
Rapports de repérage antérieurs	Non		Référence :
Descriptif des matériaux	Non		Référence :
Document interne	Non		Référence :
Acte de vente du bien	Non		Référence :

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/08/2023

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCP CERTIFICATION - 25 avenue Leonard de Vinci 33600 Pessac**, numéro de certification : 1291

- Assurance MAVIT : 2012161 - Date de validité : 31/12/2023

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
	Sous sol	Flocage au niveau du plafond au sous sol		Flocage	NON	RASP		

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **score = 1** : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - **score = 2** : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - **score = 3** : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **EP** : Évaluation périodique - **AC1** : Action corrective de premier niveau - **AC2** : Action corrective de second niveau - **Aucune** : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :



Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Dé de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Critère de conclusion	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :

Etabli le 10/08/2023

Cachet:

Signature :



1 RUE AUX LOUPS
77120 COULOMMIERS
06 03 33 08 32
Siret : 80296778600012 - code APE : 7120B

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES :

8.1. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, notamment, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

8.3. Intégration du présent rapport au dossier technique amiante et communication (article R.1334-29-5 du code de la santé publique) :

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

1 RUE AUX LOUPS - 77120 COULOMMIERS
Tel : 06 03 33 08 32 | Ma
Web : http : //www.b-c2e.fr
Siret : 80296778600012



n° de rapport : 772100238
AMIANTE (DTA) : 8 sur 12

a

Le propriétaire de l'immeuble concerné constitue et conserve un dossier intitulé "dossier technique amiante" comprenant les informations et documents suivants :

- le présent rapport de repérage complet avec toutes ses annexes ainsi que tous les autres rapports (s'il y en a) concernant le repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.
- le cas échéant, la date, le matériau, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement concernant les matériaux et produits contenant de l'amiante et mesures compensatoires mises en oeuvre.
- une fiche récapitulative : ce peut être celle faite par www.avoventes.fr en même temps que le présent rapport à la condition que le propriétaire ait bien tenu à jour la totalité des éléments requis.

Le dossier technique amiante est :

- mis par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes doivent être informées des modalités de consultation du dossier.
- communiqué par le propriétaire à certaines personnes ou instances sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions : article R.1334.29.5 du code de la santé publique

La fiche récapitulative du dossier technique amiante est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

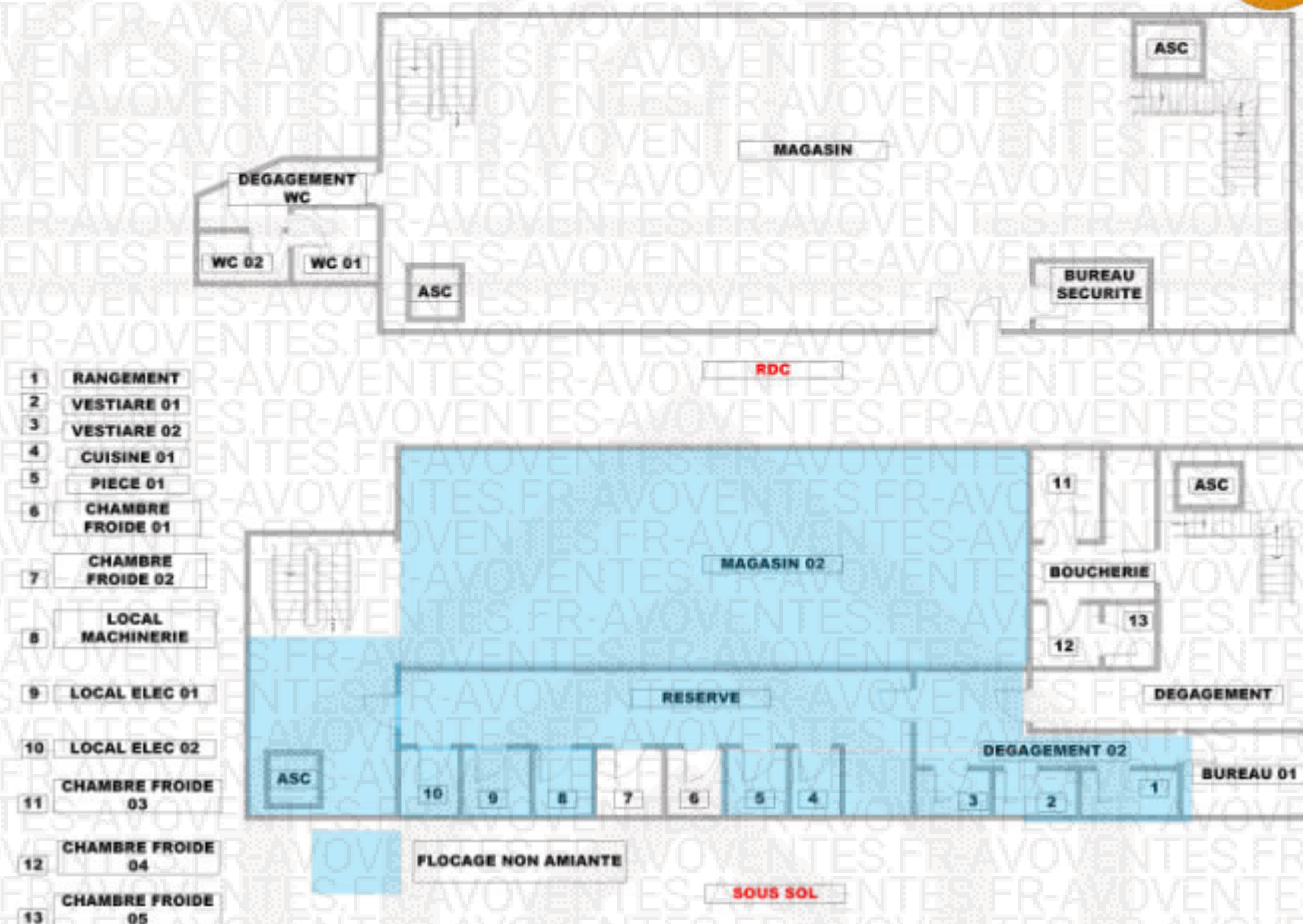
Pour plus de renseignements concernant les obligations du propriétaire relatives à la constitution du dossier technique amiante et de la fiche récapitulative ainsi qu'à leur communication, se reporter à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 772100238 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : oui
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent



Croquis



Société

1 RUE AUX LOUPS - 77120 COULOMMIERS
Tel : 06 03 33 08 32 | Mail : avoventes@bc2e.com
Web : <https://raisinville.bc2e.com>
Siret : 80296778600012

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 772100238
AMIANTE (DTA) : 10 sur 12

a

Rapport Labo



LAB
EXPERT



Dossier 772100238

Prélèvements du : 10/08/2023

PROPRIÉTAIRE

46/52 AVENUE DE STALINGRAD
93200 SAINT-DENIS

Date du rapport : 22/08/2023

Rapport d'essai n°: R 02374923

Affaire n°: AF01180923

Date de réception : 18/08/2023 - Date de fin d'analyse : 22/08/2023

Recherche d'amiante dans les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante délibérément ajouté - R 02374923

Page 1/1

Arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Nombre total d'échantillon(s) : 1

Ref. / Description client / Couche(s) à analyser	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Traitement	Nb	Technique analyse	Nb		
01 Flocage Sous-sol	EC 11408723 22/08/2023	Flocons (Fibreux/Effrit, Blanc); Poussières (Effritable, Gris) <i>Techniquement indissociable, contamination inter-couches</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 MB-MB	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus considérés étant aptes à être préparés par le laboratoire et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous sa forme intégrale, sauf accord écrit du laboratoire. Seule l'édition originale du rapport portant la validation technique du laboratoire engage sa responsabilité. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation.

Elles sont identifiées par le symbole *. Toutes les informations fournies par le client (références du dossier et de l'échantillon, localisation, date et lieu de prélèvement, ou toute autre information relative à l'échantillon avant son dépôt) relèvent de sa seule responsabilité et ne sont pas couvertes par l'accréditation du laboratoire. La limite de détection des fibres d'amiante garantie par le laboratoire, lors de l'analyse par META et par MOLP des matériaux est de 0,1% en masse dans la limite de 4 couches indissociables conformément à la validation de méthode. Au-delà de 4 couches, le résultat d'analyse sera présenté hors champ d'accréditation et ne pourra donc pas être exploité dans un contexte réglementaire opposable.

La fibre d'amiante est identifiée et caractérisée par Microscopie Electronique à Transmission avec Analyseur (META) en fonction de sa morphologie (longueur minimale 0,5 µm), de sa structure cristalline et de sa composition chimique. Toute couche présentant un résultat fibre d'amiante non détecté peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

Toute couche analysée par MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée), présentant un résultat fibre d'amiante non détecté peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 micromètres.

META 1 : Préparation Matériaux selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-001) ; traitement chimique acide / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X 43-050 et NF ISO 22862-1

META 2 : Préparation Enrobés bitumineux (Hors granulat) selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-005) ; traitement chimique chloroforme / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22862-1 hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué.

META 3 : Préparation Poussières sur lingettes selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-004) / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22862-1 hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué.

META 4 : Préparation des échantillons issus des sables et des terres selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-006) / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22862-1 hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué.

MOLP : Recherche d'amiante dans les matériaux et produits par MOLP (OPE-ESS-MO-003) ; Guide HSG 248 - Appendice 2

META 0 : Méthode d'analyse de matériaux par META selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22862-1 hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué, avec une préparation adaptée à l'échantillon.

LAB-EXPERT SAS - Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès - Paris Capstone - Carré Ixry - Bâtiment J1 - 94200 IVRY SUR SEINE

Société par Actions Simplifiée - Capital de 20.000 € - RCS Créteil 848 416 806 - Siret 848 416 806 00018 - TVA FR15 848 416 806 - Code APE : 7120 B

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



n° de rapport : 772100238
AMIANTE (DTA) : 11 sur 12

a

Attestations RCP et Certification



Page 1/1

MAVIT
Bureau d'Assurance de la Ville de Thionville
10, rue de la Liberté - 57000 THIONVILLE
Tél : 03 83 33 33 33 - Fax : 03 83 33 33 34
www.mavit.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
à l'usage des

MRUSSE 91210 DRAVEL
à l'occasion d'un contrat d'assurance "POLICE" n° 2013/01

couvrant les conséquences financières et pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle élargie aux
dispositions descriptives générales DRC/CP/2013, 10/20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) sans recensement
- Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (DERP)
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique (DEIE)
- Diagnostic Etat des Fumées (DEF)
- Diagnostic Etat Parasitaire (Mêles, Insectes xylophages, Champignons)
- Diagnostic Les Bords
- Diagnostic Les Ciments
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Diagnostic Ténacité

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de sa qualification, qualification au
certificat de qualification, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce qui en sera dit. Elle vaut présumption simple d'existence et ne
peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel
elle se réfère.

Elle est valable du 21/02/2023 au 31/12/2023 sous réserve de paiement de la cotisation.

Fait à Thionville, le 28/02/2023

Pour la société
Le Directeur



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°1291

Amiante sans mention	Amiante
Selon arrêté du 24 décembre 2021	Date d'effet : 13/12/2022 - Date d'expiration : 12/12/2029
DPE individuel	Diagnostic de performances énergétiques
Selon arrêté du 24 décembre 2021	Date d'effet : 13/12/2022 - Date d'expiration : 14/12/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
Selon arrêté du 24 décembre 2021	Date d'effet : 13/12/2022 - Date d'expiration : 12/12/2029
Gar	Etat de l'installation intérieure gaz
Selon arrêté du 14 décembre 2021	Date d'effet : 13/12/2022 - Date d'expiration : 13/12/2029
Plomb sans mention	Contrat de risque d'exposition au plomb
Selon arrêté du 24 décembre 2021	Date d'effet : 20/03/2023 - Date d'expiration : 16/03/2030
Terminées Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments
Selon arrêté du 24 décembre 2021	Date d'effet : 15/12/2022 - Date d'expiration : 14/12/2029

Ce certificat est remis pour son
Édité le 20/03/2023, à Paris.

Impr. 25, avenue Léonard de Vinci - 3
Secteur d'activité : 13175, rue de la
Rue 10, 13175, rue de la
Rue 10, 13175, rue de la
Rue 10, 13175, rue de la

